



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE  
DE  
L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

**N° Spécial**

**06 Juillet 2020**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial DRIEA du 06 Juillet 2020**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêtés</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT</b>	<b>Page</b>
DRIEA N° 2020-0481	02.07.2020	Arrêté préfectoral portant sur des restrictions de circulation sur la RD 920 à BOURG-LA-REINE pour des travaux d'emprise de chantier dans le cadre d'une opération immobilière.	3
DRIEA N° 2020-0482	02.07.2020	Arrêté préfectoral réglementant provisoirement la circulation sur l'autoroute A14 sur la commune de NANTERRE.	6
DRIEA N° 2020-0483	02.07.2020	Arrêté préfectoral portant sur des restrictions de circulation sur la RD 920 à BOURG-LA-REINE pour des travaux de renouvellement de câble HTA.	8
DRIEA N° 2020-0484	02.07.2020	Arrêté préfectoral portant sur des restrictions de circulation sur la RD 131 à LA GARENNE-COLOMBES pour des travaux sur le tramway T2.	11
DRIEA N° 2020-0485	02.07.2020	Arrêté préfectoral portant sur des restrictions de circulation sur la RD 908 à LA GARNNE-COLOMBES pour des travaux de suppression branchement gaz.	13

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE  
L'AMENAGEMENT

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0481 portant sur des restrictions de circulation sur  
la RD 920 à BOURG-LA-REINE pour des travaux d'emprise de chantier dans le cadre  
d'une opération immobilière.**

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes classées à grande circulation et son annexe ;

**Vu** le décret du 23 août 2016, portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

**Vu** l'arrêté n°PCPITT-2018-21 du 27 avril 2018 de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** l'arrêté DRIEA IF n°2020-0136 du 4 mars 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 5 décembre 2019, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

**Vu** la demande formulée le 22 avril 2020 par l'entreprise générale Léon Grosse ;

**Vu** l'avis de monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine signé le 24 juin 2020 ;

**Vu** l'avis de monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine transmis le 01 juillet 2020 ;

**Vu** l'avis de monsieur le maire de BOURG-LA-REINE, signé le 25 juin 2020 ;

**Considérant** que la RD 920 à BOURG-LA-REINE est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que les travaux d'emprise de chantier dans le cadre d'une opération immobilière sur le boulevard du Maréchal Joffre nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

A compter de la pose de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté jusqu'au mercredi 18 mai 2022, au droit du 68, boulevard du Maréchal Joffre (RD920) à BOURG-LA-REINE, les stationnements « dépose minute » sont neutralisés sur 50 mètres. Le trottoir est neutralisé au droit des travaux. La chaussée est réduite de 1,60 mètre. Deux voies de circulation d'une largeur totale de 6,40 mètres sont maintenues en toutes circonstances.

Au droit du 66, boulevard du Maréchal Joffre (RD920) à BOURG-LA-REINE, le stationnement est interdit le long de la Zone de régulation des bus de la RATP.

Les signaux de signalisation lumineux tricolore (droite et gauche), la ligne d'effet de feu située au niveau de la zone de régulation des bus de la RATP sont déplacés de 30 mètres en amont.

Face au n° 66, le trottoir est rétréci au droit des deux massifs supports d'une ligne aérienne sur environ 30 m pour l'alimentation d'un feu tricolore de rappel. La largeur minimale du cheminement piéton est toujours supérieure à 1,40 mètres.  
L'emprise des travaux est permanente.

### **ARTICLE 2 :**

La vitesse est réduite au droit des travaux à 30 km/h.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules est considéré comme gênant au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Le cheminement des piétons est dévié sur la chaussée et sécurisé à l'aide de GBA, d'un tunnel piétonnier et d'un homme trafic. La largeur minimale du cheminement piéton est de 1,40 mètre.

**ARTICLE 3 :**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SNAPS, téléphone : 01.43.04.12.94, adresse : 420, rue du Professeur Milliez 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de monsieur Nicolas Pierre, téléphone : 06.12.93.60.86, Entreprise générale Léon Grosse, adresse, 4, parvis du Colonel Beltrame 78000 VERSAILLES.

**ARTICLE 4 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**ARTICLE 6 :**

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le maire de BOURG-LA-REINE,

Ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur le chantier et dont un extrait est publié au recueil des actes administratifs de l'état.

Paris, le 02 juillet 2020

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine  
et par subdélégation,  
La cheffe du Bureau Circulation Routière,

Christèle COIFFARD

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0482**  
**réglementant provisoirement la circulation sur l'autoroute A14 sur la commune de**  
**NANTERRE.**

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes classées à grande circulation et son annexe ;

Vu le décret du 23 août 2016, portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté n°PCPITT-2018-21 du 27 avril 2018 de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté DRIEA IF n°2020-0136 du 4 mars 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 5 décembre 2019, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

Vu l'avis de monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, signé le 18 juin 2020 ;

Vu l'avis de monsieur le directeur des routes d'Île-de-France, signé le 21 juin 2020 ;

Vu l'avis de monsieur le maire de NANTERRE, signé le 19 juin 2020 ;

Vu l'avis de monsieur le directeur de la SAPN, signé le 26 juin 2020 ;

Considérant que la A14 à NANTERRE est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que la réalisation des travaux d'enfouissement de la bretelle A14 Paris vers A86 Saint-Denis de l'échangeur A14/A86 sur la commune de Nanterre nécessite des restrictions temporaires de circulation pour le compte de la DiRIF,

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

## **ARRETE**

### ARTICLE 1 :

Du lundi 6 juillet 2020 à 14h00 au mardi 7 juillet 2020 à 6h00, l'autoroute A14 en direction de Paris entre les PR6+000 et 5+000 est réduite de trois à une voie et les PR5+000 et 4+000 est réduit de quatre à deux voies.

### ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par la société SAPN (Route de Sartrouville à 78360 MONTESSON agissant pour le compte de la société CLEMESSY (18 rue Thann à 68200 MULHOUSE sous le contrôle de la direction des routes Île-de-France, arrondissement de gestion et d'exploitation de la route ouest, unité d'exploitation de la route de Nanterre (UER N), téléphone : 01 41 91 70 00, adresse : 21 rue Gutenberg à 92000 NANTERRE.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés conformément aux dispositions du code de la route.

### ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

### ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le directeur des routes d'Île-de-France ;
- Monsieur le maire de NANTERRE,

Ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur le chantier et dont un extrait est publié au recueil des actes administratifs de l'état.

Paris, le 2 juillet 2020

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine  
et par subdélégation,  
La cheffe du Bureau Circulation Routière,

Christèle COIFFARD

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0483  
portant sur des restrictions de circulation sur la RD 920 à BOURG-LA-REINE pour des  
travaux de renouvellement de câble HTA.**

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes classées à grande circulation et son annexe ;

**Vu** le décret du 23 août 2016, portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

**Vu** l'arrêté n°PCPITT-2018-21 du 27 avril 2018 de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** l'arrêté DRIEA IF n°2020-0136 du 4 mars 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 5 décembre 2019, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

**Vu** la demande formulée le 18 juin 2020 par ENEDIS ;

**Vu** l'avis de monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine , signé le 24 juin 2020 ;

**Vu** l'avis de monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine, transmis le 01 juillet 2020 ;

**Vu** l'avis de monsieur le maire de BOURG-LA-REINE, signé le 22 juin 2020 ;

**Considérant** que la RD 920 à BOURG-LA-REINE est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que les travaux de renouvellement de câble HTA sur le boulevard du Maréchal Joffre nécessitent prendre des mesures de restriction de circulation ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

Du lundi 13 juillet 2020 au vendredi 21 août 2020, sur le boulevard du Maréchal Joffre (RD.920) à BOURG-LA-REINE, entre la rue de Fontenay et la rue des Rosiers, dans le sens Paris – province, la chaussée est réduite de 3 voies à 2 voies. La circulation piétonne sur le trottoir pair est interdite. Le cheminement des piétons est dévié sur la voie de droite neutralisée à cet effet.

L'emprise des travaux sur chaussée est permanente.

**ARTICLE 2 :**

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

**ARTICLE 3 :**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par TPSM, adresse : 10, rue Blaise Pascal 77554 MOISSY-CRAMAYEL.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Les travaux s'effectuent sous le contrôle de monsieur Vincent GRISON, téléphone : 06.78.87.88.98, ENEDIS, adresse : 9, rue du Buisson aux fraises 91300 MASSY.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**ARTICLE 5 :**

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le maire de BOURG-LA-REINE,

Ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur le chantier et dont un extrait est publié au recueil des actes administratifs de l'état.

Paris, le 2 juillet 2020

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine  
et par subdélégation,  
La cheffe du Bureau Circulation Routière,

Christèle COIFFARD

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0484**  
**portant sur des restrictions de circulation sur la RD 131 à LA GARENNE-COLOMBES**  
**pour des travaux sur le tramway T2.**

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes classées à grande circulation et son annexe ;

**Vu** le décret du 23 août 2016, portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

**Vu** l'arrêté n°PCPITT-2018-21 du 27 avril 2018 de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** l'arrêté DRIEA IF n°2020-0136 du 4 mars 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 5 décembre 2019, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

**Vu** la demande formulée le 25 juin 2020 par RATP ;

**Vu** l'avis de monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, signé le 25 juin 2020;

**Vu** l'avis de monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine, transmis le 02 juillet 2020 ;

**Vu** l'avis de monsieur le maire de LA GARENNE-COLOMBES, signé le 01 juillet 2020 ;

**Considérant** que la RD 131 à LA GARENNE-COLOMBES est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que des travaux sur le tramway T2 nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

Du vendredi 24 juillet 2020 au mercredi 12 août 2020, sur l'Avenue de Verdun 1916 (RD 131) à LA GARENNE-COLOMBES, les bus de la RATP seront autorisés à stationner sur chaussée au droit des n°1-3 et 5.

### **ARTICLE 2 :**

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

### **ARTICLE 3 :**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par RATP, adresse : Agence de développement territorial des Hauts-de-Seine, Immeuble Le Monge, 22 place des Vosges, 92979 COURBEVOIE La Défense 5.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

**ARTICLE 4 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**ARTICLE 6 :**

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le maire de LA GARENNE-COLOMBES

Ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur le chantier et dont un extrait est publié au recueil des actes administratifs de l'état.

Paris, le 2 juillet 2020

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine  
et par subdélégation,  
La cheffe du Bureau Circulation Routière,

Christèle COIFFARD

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0485  
portant sur des restrictions de circulation sur la RD 908 à LA GARNNE-COLOMBES  
pour des travaux de suppression branchement gaz.**

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes classées à grande circulation et son annexe ;

**Vu** le décret du 23 août 2016, portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

**Vu** l'arrêté n°PCPITT-2018-21 du 27 avril 2018 de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** l'arrêté DRIEA IF n°2020-0136 du 4 mars 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 5 décembre 2019, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

**Vu** la demande formulée le 26 juin 2020 par TERGI ;

**Vu** l'avis de monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, signé le 26 juin 2020 ;

**Vu** l'avis de monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine, transmis le 02 juillet 2020 ;

**Vu** l'avis de monsieur le maire de LA GARENNE-COLOMBES, signé le 01 juillet 2020;

**Considérant** que la RD 908 à LA GARENE-COLOMBES est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que des travaux de suppression branchement gaz nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

Du 20 juillet 2020 au 07 août 2020, sur le Boulevard de la République (RD 908) à LA GARENNE-COLOMBES, au droit des n°42/46 la circulation sera réduite à 3,10 m et le stationnement sera interdit à tous les véhicules à l'exception des véhicules de la société indiquée dans l'article 3 ci-dessous.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

### **ARTICLE 2 :**

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

### **ARTICLE 3 :**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par TERGI, téléphone : 01 82 35 00 30, télécopie : 01 82 35 00 31, adresse : 4 chemin de la gueule du bois 77410 VILLEVAUDE.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

### **ARTICLE 4 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

### **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**ARTICLE 6 :**

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le maire de LA GARENNE-COLOMBES,

Ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur le chantier et dont un extrait est publié au recueil des actes administratifs de l'état.

Paris, le 2 juillet 2020

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine  
et par subdélégation,  
La cheffe du Bureau Circulation Routière,

Christèle COIFFARD

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

**SECRETAIRE GENERAL**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>